

# Admission des élèves année scolaire 2019/2020

## Enseignement gratuit de qualité

Les établissements soutenus par des fonds publics, aussi bien les centres publics que semi-publics, garantissent un enseignement de qualité et à caractère gratuit.

Les établissements publics et semi-publics ne peuvent en aucun cas percevoir des familles des montants en échange des enseignements à caractère gratuit, imposer aux familles l'obligation de contribuer à des fondations ou associations ni établir des services obligatoires, associés aux enseignements, nécessitant une contribution économique de la part des familles des élèves. Les activités parascolaires, les activités complémentaires et les services complémentaires scolaires qui dans tous les cas doivent avoir un caractère volontaire sont exclus de cette catégorie.

## Calendrier d'admission et inscriptions

### 2<sup>o</sup> Cycle École maternelle, Enseignement primaire et Éducation spécialisée

#### Admission :

- Du 13 au 19 mars.

#### Inscriptions :

- Maternelle et 1<sup>ère</sup> année d'Enseignement primaire : du 24 au 31 mai.
- 2<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année d'Enseignement primaire et Éducation spécialisée : du 19 au 24 juin.

### Enseignement secondaire (E.S.O.) et Baccalauréat

#### Admission :

- Du 21 au 27 juin.

#### Inscriptions :

- Du 11 au 17 juillet.

## Qui doit solliciter une place ?

- Les élèves qui accèdent au centre pour la première fois.
- Les élèves qui sollicitent un changement de centre.

## Informations par courrier électronique

En vous abonnant à ce service, vous recevrez les communications à caractère général qui peuvent être envoyées avant et pendant le processus d'admission, par courrier électronique. Pour ce faire, vous devrez fournir une adresse email à travers le portail des centres d'éducation [www.centroseducativosaragon.es](http://www.centroseducativosaragon.es).

Cependant, pour recevoir les informations sur l'état de votre demande pendant le processus d'admission, vous devrez indiquer dans la demande une adresse email dans le cadre prévu à cet effet.

## Où obtenir la demande ?

Les formulaires de demande seront fournis gratuitement par les centres d'enseignements qui correspondent. De même, les formulaires de demande d'Éducation Spécialisée pourront être obtenus à travers le site web [www.centroseducativosaragon.es](http://www.centroseducativosaragon.es).

Les demandes de Maternelle et de Primaire pourront être remplies sur le site : [www.centroseducativosaragon.es](http://www.centroseducativosaragon.es).

## Où présenter la demande ?

Les formulaires de demande dûment remplis et les autres documents pourront être présentés :

- Au centre choisi en premier choix.
- À travers le registre télématique de l'Administration de la Communauté autonome d'Aragon, avec le certificat et la signature électronique, quand la demande a été remplie sur le site : [www.centroseducativosaragon.es](http://www.centroseducativosaragon.es).

## Choix de domicile familial ou professionnel

Disponible pour l'admission en l'École maternelle, l'Enseignement primaire, l'Éducation spécialisée, l'Enseignement secondaire et le Baccalauréat.

Le choix indiqué sera celui pris en compte pour l'application du barème, tant pour le premier centre demandé que pour les autres centres précisés dans la demande. De même, ce sera le choix pris en compte pour le cas des attributions des Services Provinciaux et des éventuels changements de centres pendant l'année scolaire 2019/2020.

Il est recommandé d'indiquer le domicile de la manière la plus complète possible. Dans le cas d'une parcelle située en dehors des noyaux urbains, la référence cadastrale devra être indiquée.

Pour consulter les références cadastrales : <http://idearagon.aragon.es/visor/>



**GOBIERNO  
DE ARAGON**

Departamento de Educación,  
Cultura y Deporte

## Demande conjointe des frères et sœurs

Disponible pour l'admission en l'École maternelle et l'Enseignement primaire.

Avec cette demande vous formulez le souhait d'obtenir une place dans un même centre pour tous les frères et sœurs, comme critère préférentiel. Les parents faisant le choix de l'admission conjointe de frères et sœurs ne doivent remplir qu'une seule demande : Admission conjointe des frères et sœurs (*Escolarización conjunta de hermanos*), contenant une seule liste d'établissements scolaires établie par ordre de priorité. Cette option implique la perte de la réservation de place dans les cas où tous ou certains des frères et sœurs proviendraient de centres d'enseignement soutenus par des fonds publics.

Dans tous les cas, l'admission conjointe de tous les frères et sœurs dans le même centre est garantie.

## Plus d'informations

- Dans les centres scolaires où la place est sollicitée.
- Sur le site : [www.centroseducativosaragon.es](http://www.centroseducativosaragon.es)
- Dans les Services Provinciaux du Département de l'Éducation, l'Université, de la Culture et des Sports.
- Bureau d'information au CIFE Juan de Lanuza situé Calle Buen Pastor 4 à Saragosse.
- À Huesca, au Centre culturel Manuel Benito Moliner (anciens abattoirs).
- À Teruel, au Service provincial d'Éducation, de la Culture et des Sports, Calle San Vicente de Paúl 3.

## Quels documents obligatoires sont nécessaires ?

- Formulaire de demande rempli.
- Document justifiant que l'élève réunit la condition d'âge (Concernant les capitales de Huesca et Saragosse, la vérification de l'âge pourra être autorisée au recensement).
- Certificat d'inscription en cas de changement de centre. Uniquement pour les élèves non scolarisés dans des centres soutenus par des fonds publics de la Communauté Autonome d'Aragon
- Certificat de promotion ou diplôme envoyé par le centre (seulement pour l'Enseignement secondaire et le Baccalauréat)
- Résolution du service provincial, pour l'accès aux places réservées à ACNEAE.
- Résolution du Service provincial en cas de prématurité.

## Quels sont les critères d'admission ?

### Critères prioritaires

#### A) Frères/sœurs inscrits dans le centre ou parents/tuteurs y travaillant :

- Premier frère/sœur inscrit dans le centre (8 points).
- Par chacun des frères/sœurs suivants (1 point).
- L'un des parents ou tuteurs légaux travaillant dans le centre (4 points).

#### B) Proximité du domicile familial ou du lieu de travail :

- Domicile situé dans la zone d'admission où se trouve le centre sollicité :
  - Domicile familial (6 points).
  - Lieu de travail (5 points).
- Domicile situé dans les zones limitrophes de la zone d'admission où est situé le centre demandé :
  - Domicile familial (3 points).
  - Lieu de travail (2 points).

*Dans les communes où le critère de proximité linéale est appliqué, le barème suivant sera pris en compte (il n'est pas appliqué pour le Baccalauréat) :*

- Domicile situé dans la zone d'admission où se trouve le centre sollicité :
  - Domicile familial (6 points).
  - Lieu de travail (5 points).
- Domicile situé dans la zone d'admission où se trouve le centre sollicité et qui remplit également le critère de proximité linéale :
  - Domicile familial (7 points).
  - Lieu de travail (6 points).
- Domicile situé dans les zones limitrophes de la zone d'admission où se trouve le centre sollicité :
  - Domicile familial (3 points).
  - Lieu de travail (2 points).
- Domicile situé dans les zones limitrophes de la zone d'admission où est situé le centre demandé et qui remplit également le critère de proximité linéale :
  - Domicile familial (7 points).
  - Lieu de travail (5,5 points).
- Domicile familial ou lieu de travail situé dans d'autres zones, mais remplissant le critère de proximité linéale (4 points).

#### C) Revenus annuels de l'unité familiale.

- Revenus égaux ou inférieurs à l'Indicateur public de revenu à effets multiples (IPREM 2017 : 6454,03 euros) (1 point).

#### D) Condition reconnue de handicap.

- Condition reconnue de handicap physique, psychique ou sensoriel de l'élève (1 point).
- Condition reconnue de handicap physique, psychique ou sensoriel des parents ou frères/sœurs de l'élève (0,75 point).

*(Dans le cas de plusieurs handicaps, seul sera évalué le handicap représentant le plus de points).*

### Critère complémentaire

#### E) Condition de famille nombreuse :

- Général : 1 point.
- Spéciale : 2 points.

#### F) Condition de famille monoparentale : 0,5 point

*(Si les conditions de famille nombreuse et famille monoparentale sont toutes deux remplies, le critère représentant le plus de points est appliqué).*

### Applicable en outre à l'admission en Baccalauréat

#### G) Moyenne du dossier académique des matières suivies dans la dernière année scolaire de l'Enseignement secondaire.

- Inférieure à 5 .....0 point
- De 5 à 5,99 .....1 point
- De 6 à 6,99 .....2 points
- De 7 à 7,99 .....3 points
- De 8 à 8,99 .....4 points
- De 9 à 10 .....5 points

## Admission des élèves année scolaire 20192020

### En cas d'égalité

Les égalités seront résolues par l'application des critères suivants :

- Uniquement pour le baccalauréat, la note moyenne du dossier académique la plus élevée, obtenue au point g).
- Plus grand nombre de points obtenu dans les sections a), b), c), d), e).
- Tirage au sort public devant le Conseil scolaire.
- Dans les communes où le critère de proximité linéale est appliqué seront pris en compte, après le b) et avant les autres, les suivants critères :
  - a.1) Cas où le demandeur dispose uniquement du centre sollicité en premier choix dans le concept de proximité linéale.
  - a.2) Domicile situé dans la zone d'admission du centre sollicité en premier choix.

**Documents :** Voir Ordre d'admission du 22 février 2019 (BOA 13/2019).

**En cas de double demande et/ou de preuves raisonnées et suffisantes révélant que les documents fournis seraient faux, la demande serait exclue de la procédure.**

\*Aux effets d'admission est pris en compte l'établissement correspondant par affectation ou le centre d'éducation spécifique de la zone dans lequel est inscrit le frère ou la sœur en école maternelle ou primaire.